

Rédigé par l'équipe de la Cimade au Centre de rétention de Cornebarrieu



LE DROIT OUTRE-MENT/L'HILARANT M .K //MALI//READMISSION PIÈGE À CON # PLANÈTE CRA N#32

#### # EDITO

Voilà donc venir 2013. Les bonnes résolutions du gouvernement n'auront pas fait long feu.

Dès le 1er janvier, alors que nous étions encore à végéter dans les vapeurs de champagne, nous apprenions que la loi instaurant la retenue administrative de 16 heures pour remplacer la garde à vue des étrangers en situation irrégulière venait d'être publiée au journal officiel. Il y a des gueules de bois qui laisseront des traces. C'est un bras d'honneur à la jurisprudence européenne qui venait de consacrer la dépénalisation du séjour irrégulier et l'urgence dans laquelle cette loi a été adoptée démontre bien la volonté du gouvernement de poursuivre dans la politique d'enfermement massif des étrangers. La bouffonnerie de la suppression du délit d'aide au séjour irrégulier est la petite sucrerie sur la bûche décidément bien difficile à digérer. Et ce n'est pas la seule surprise. Dans plusieurs centres comme à Metz ou au Mesnil-Amelot, on replace des familles en

permettent de reconduire une personne sans demander d'autorisation au pays concerné. On s'essuie les pieds sur la souveraineté des Etats. Les vols communautaires « charters » se multiplient. Les maisons d'arrêt continuent d'être remplies de sanspapiers condamnés à des courtes peines de un à trois mois quand ils ne sont pas reconnus par leur consulat. C'est l'absolu

des laissez-passer européens qui leur

contraire de la politique pénale défendue par la Garde des Sceaux. Chaque jour une nouvelle pire que la veille.

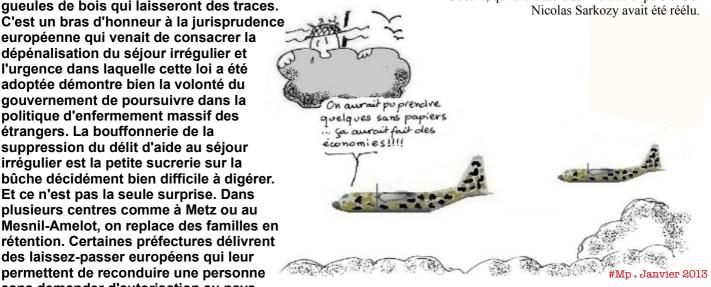
Sur le front toulousain, les choses ne sont guère plus réjouissantes. Après avoir essayé de reconduire un ressortissant kurde de Syrie vers Damas, la préfecture de la Haute-Garonne s'acharne à essayer de renvoyer un jeune homme originaire de Gao vers le Mali quelques jours seulement après l'entrée en guerre décidée par la France. De leur côté, les juges des libertés et de la détention valident les procédures policières même quand les irrégularités sont flagrantes. 58 libérations JLD pour l'année 2012 pour 1302 retenus.

Tout cela est affligeant. Il y avait tant de choses à faire. Nous restons vigilants et exigeants. Les yeux grands ouverts et la langue bien pendue. Du coup, pas sûr que nous puissions être là l'an prochain à l'heure des nouvelles résolutions.

#PABLO

## 36 822 sans-papiers expulsés en 2012

Ce record historique est toutefois inférieur à l'objectif visé par le précédent ministre de l'intérieur, Claude Guéant, qui avait tablé sur 40 000 expulsions si



## Ft la CULTURE nom de Dieu!

Pour lutter contre l'isolement absolu des personnes retenues privées de communication et les aider à traverser le désert affectif auquel elles sont confrontées durant leur passage en rétention, nous avons sollicité de nombreux éditeurs et patrons de presse afin qu'ils nous fassent parvenir des ouvrages dans diverses langues ou des abonnements à leurs journaux. La culture, comme arme contre l'ennui et la déshumanisation.

Certains ont répondu à notre appel. C'est le cas des éditions Actes Sud, de Courrier International et du magazine marocain TelQuel. Nous les en remercions infiniment en émettant le vœu pour cette nouvelle année que cela en inspire bien d'autres.

#### #CRAZOUILLIS

- « J'ai fait un recours et j'ai eu un regret du juge administratif »
- « Que je donne mon passeport ? Contre une assignation à résidence? Mais là, la préfecture veut toucher deux oiseaux avec le même caillou, là!»
- « Je voudrais savoir si le consulat m'a donné un laissez-pisser » (un classique)

## **1302** personnes retenues

## 156 Femmes 1146 Hommes 12 enfants



## **461 Embarquements**

## 281 Réadmissions dans un autre pays européen

enfants en France

95 personnes ayant des



Malgré le passage à 45 jours de rétention, le taux de reconduite reste très bas.

Les réadmissions permettent de gonfler artificiellement les chiffres. Cela consiste à opérer des contrôles aux frontières et de placer en rétention toutes les personnes qui ne sont pas en règle en France pendant quelques jours avant de les faire réadmettre dans le pays dans lequel elles sont admissibles ... à quelques mètres du lieu de leur interpellation.

## 108 Défèrements

C'est une spécialité toulousaine bien cruelle.
Un service de police est spécialement affecté à la poursuite des personnes qui ne sont reconnues par aucun consulat. A l'issue de la période de rétention de 45 jours, elles sont poursuivies pour obstacle à l'éloignement sur la base de l'article L 624-1 du CESEDA. Elles sont alors présentées en comparution immédiate devant un juge pénal et le plus souvent condamnées à un à trois mois de prison et une interdiction du territoire. A l'issue de leur peine effectuée à la Maison d'arrêt de Seysses, elles reviennent au centre de rétention et sont libérées après quelques semaines. Tout cela n'aura servi à rien mais a des effets désastreux sur ces personnes qui n'ont commis aucun autre délit que celui de ne pas avoir de papier.

## 58 Libérations par le JLD 16 libérations par la Cour d'Appel 6 Assignations à résidence

« Bonjour, 20 jours » C'est comme cela que les personnes retenues appellent le juge des libertés et de la détention tant les audiences sont expéditives et leur issue connue d'avance. Les audiences ont lieu au troisième étage du tribunal directement dans le bureau du magistrat. Aucune apparence de la Justice. Le magistrat ne siège pas en robe, il n'y a pas de chaise pour le public et les remarques désobligeantes envers les personnes retenues sont monnaie courante. Le taux d'annulation est certainement l'un des plus bas de France et ce n'est sûrement pas parce que les procédures sont plus régulières qu'ailleurs.

### 93 Libérations par les préfectures 116 libérations en fin de rétention

L'allongement de la durée maximale de rétention a entraîné une augmentation de la durée moyenne de rétention (15,3 jours en 2012). Il n'est pas rare de voir des personnes retenues durant 45 jours alors que l'on sait très tôt qu'elles ne seront pas reconnues. Le juge des libertés n'exerce quasiment aucun contrôle sur les secondes prolongations de 20 jours. Cette pratique entraîne une multiplication du stress, des violences, des automutilations et même des tentatives de suicide.



1 fuite

8 Transferts dans un autre centre 14 refus d'embarquements

93 Libérations par le Tribunal Administratif
1 libération par la Cour Européenne des Droits de l'Homme

8 libérations pour raison médicale

Il ne fait pas bon être malade au centre de rétention de Cornebarrieu

#### L'hilarant Mr Arno K

Cela faisait longtemps que nous n'avions plus de nouvelles d'Arno. On ne peut pas dire que cela nous manquait; mais pour lui, par contre ce silence médiatique devait être pesant.

Tout est réparé puisque cet ami de l'ancien Président de la République bombardé président de l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) en septembre 2012 vient d'être viré par le nouveau gouvernement.

Rappelons-nous à quel point, lors de sa prise de fonctions, il avait pris son nouveau rôle avec tout le sérieux qui le caractérise. Il avait fait comme à son habitude le tour des médias pour distiller quelques déclarations toujours frappées au coin du bon sens. Ainsi interrogé sur la politique du chiffre sur France Inter, il répondait : "S'il n'y a pas de politique du chiffre, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'aiguillon sur les préfets, alors les préfets ne font pas ce travail de renvoyer, non pas vers la mort, non pas vers Auschwitz...'

A la journaliste qui lui demande pourquoi 30 000 reconduites?

Il répond : « Parce qu'il faut bien un chiffre! » Désarmant de simplicité non ?

On se rappelle lorsqu'en juin 2006 officiant comme médiateur national concernant l'expulsion des familles avec enfants scolarisés il avait eu cette phrase tellement amusante:

« Quelqu'un qui arrive avec un enfant de quinze ans, l'inscrit tout de suite au lycée, et qui fait chat perché, vous ne pouvez plus me toucher »,

Désireux de faire changer les choses dans la maison OFII trop longtemps mal tenue il entreprend un voyage de travail à Bucarest début octobre afin de s'emparer à bras le corps du « problème » Roms. Durant trois heures, il arpente le quartier Ferentari principalement peuplé de Roms et il nous gratifie à l'issue de cette visite d'une déclaration qui laisse pantois par sa pertinence :

« J'ai vu des familles de huit enfants qui vivent dans une seule pièce. Ce n'est pas bien. »

Ho oui Arno, dis nous encore des choses aussi essentielles!

Et donc il poursuit : « On ne fait pas huit enfants quand on n'a qu'une seule pièce. »

Quelle pensée fulgurante! Comment les démographes n'y avaient-ils pas pensé?

Tchao Arno et surtout reviens vite nous faire rire.

#LEO



#### Ils ont osé



Considérant qu'à ce jour, l'intéressé est donc en séjour irrégulier sur le territoire français ; Considérant en outre que Monsieur X se disant Bilel AIMEN a été interpellé le 7 janvier 2013 à

Considérant ainsi que l'intéressé constitue une menace pour l'ordre public ;

Toulouse pour des faits recel de vol;

C'est l'histoire d'une frappe chirurgicale menée par la brigade anticriminalité de Toulouse et la préfecture de la Haute-Garonne afin d'expulser Bilel, un jeune charpentier algérien qui vit et travaille à Toulouse depuis sept ans sans jamais avoir causé de tort à personne. Bilel fait l'objet d'un contrôle musclé de la BAC sur l'avenue des Etats-Unis à Toulouse alors qu'il rentre chez lui après une journée de travail. Problème, il n'a pas de stupéfiants sur lui comme le présageaient les agents de police. On lui demande alors de sortir son téléphone portable. Où l'a t-il acheté ? Sur un stand du marché de St Sernin le dimanche matin répond-t-il. Comme bon nombre d'entre nous soit dit en passant. Et bien ça fera l'affaire. Il est placé en garde à vue pour recel de vol pour une durée de 24h. Le temps nécessaire pour constater son irrégularité sur le territoire français. La préfecture estime que le fait d'acheter un téléphone sur le marché « constitue une menace pour l'ordre public », qualification habituellement réservée aux crimes graves ou autres faits de terrorisme mais bon. Il est donc placé en rétention afin d'être reconduit vers l'Algérie sans délai. Quand on vous dit que les procédures d'infraction à la légalité du séjour des étrangers sont le laboratoire de la restriction des libertés fondamentales.

Méfiez vous, ça vous pend au nez. #PABLO

« Moi madame, je suis venu en France avec mon intelligence. Je suis le chirurgien esthétique des armoires électriques.

Tiens, dernièrement j'ai fait toute l'installation électrique du nouveau consulat d'Algérie à Toulouse. Mais bon, j'avais un faux titre de séjour italien... » Hakim

## LE DROIT OUTRE-MENT

L'arrêt CEDH De Souza Ribeiro c. France du 13 décembre 2012

La Cour Européenne des Droits de l'Homme vient de rendre un arrêt qui pourrait bouleverser le droit des étrangers en outre mer \*. Ce pourrait être un coup porté au caractère dérogatoire qui prévaut dans la plupart des collectivités d'outre-mer (excepté la Réunion).

ous prétexte d'une forte pression migratoire, le législateur français a confirmé en 2003 des dispositions spécifiques pour ces territoires qui restreignent les droits des étrangers et limitent la possibilité pour les étrangers sous le coup d'une mesure d'éloignement de voir leur situation étudiée par la juridiction administrative.

Une journée au centre de rétention de Cayenne-Rochambeau suffit comprendre l'arbitraire qui y règne. Les intervenants de la Cimade y voit arriver chaque jour entre 10 et 30 étrangers (en majorité des Brésiliens et des Surinamais) qui ont été interpellés quelques heures plus tôt sur un chantier, sur la voie publique ou même à leur domicile. Les conditions d'interpellation importent peu puisque le juge chargé de les vérifier et éventuellement les sanctionner (le JLD) n'intervient que 5 jours après, c'est-à-dire jamais pour la grande majorité des étrangers expulsés en moins de 48h. Le recours devant le Tribunal Administratif n'est pas suspensif, ce qui signifie que si l'étranger interpellé peut avoir le temps de déposer un recours devant le Tribunal avec l'aide des intervenants de la Cimade, il n'a presque aucune chance de comparaître avant l'expulsion.

C'est donc chaque jour le même spectacle : une valse de bus remplis d'étrangers les uns tout juste interpellés qui arrivent au CRA et les autres qui repartent le lendemain en direction des deux frontières terrestres que sont le Brésil et le Suriname. L'étranger reconduit peut rapidement revenir mais également être de nouveau interpellé. Même un étranger qui a toutes les raisons de se voir octroyer une carte de séjour risque pendant la durée de ses démarches de

régularisation d'être expulsé une bonne dizaine de fois. C'est ce qui s'est passé pour Luan De Souza Ribeiro en 2007, et c'est encore ce qui se passe au quotidien pour des centaines, voire des milliers d'étrangers vivant en Guyane. La CEDH a reconnu le caractère arbitraire du système qui y a cours et a critiqué la justification française de ce fonctionnement.

« Quant à la situation géographique de la Guyane, et à la forte pression migratoire subie par ce département-région d'outre-mer, le Gouvernement soutient que ces éléments justifieraient le régime d'exception prévu par la législation ainsi que son fonctionnement. Au vu du cas d'espèce, la Cour ne saurait souscrire à cette analyse. Certes, elle est consciente de la nécessité pour les Etats de lutter contre l'immigration clandestine et de disposer des

moyens nécessaires pour faire face à de tels phénomènes, tout en organisant les voies de recours internes de façon à tenir compte des contraintes et situations nationales.

Toutefois, si les Etats jouissent d'une certaine marge d'appréciation quant à la manière de se conformer aux obligations que leur impose l'article 13 de la Convention, celle-ci ne saurait permettre, comme cela a été le cas dans la présente espèce, de dénier au requérant la possibilité de disposer en pratique des garanties procédurales minimales adéquates visant

à le protéger contre une décision d'éloignement arbitraire. » (§97)

Ce faisant, la CEDH a indiqué que le fonctionnement actuel ne permettait pas de garantir l'effectivité du recours mais n'a pas enjoint la France à adopter une législation prévoyant de plein droit un recours suspensif en outre-mer comme c'est le cas en métropole.

Cela dit, elle indique « qu'en matière d'immigration, lorsqu'il existe un grief défendable selon lequel une expulsion risque de porter atteinte au droit de l'étranger au respect de sa vie privée et familiale, l'article 13 combiné avec l'article 8 de la Convention exige que l'Etat fournisse à la personne concernée une possibilité effective de contester la décision d'expulsion ou de refus d'un permis de séjour et d'obtenir un examen suffisamment approfondi et offrant des garanties procédurales adéquates des questions pertinentes par une instance interne compétente fournissant des gages suffisants d'indépendance et d'impartialité » (§83)

L'Etat va donc devoir inventer une solution qui garantisse l'effectivité du recours en outre-mer comme dans tous les territoires de la République, ce qui semble difficile à concevoir en dehors du recours suspensif.

Christiane Taubira, peu de temps après avoir été nommée Garde des Sceaux, a déclaré dans une interview à la Cimade : « Si les citoyens des Outre-mers sont des citoyens au même titre que ceux qui résident dans l'Hexagone, ils doivent bénéficier des mêmes dispositions législatives et réglementaires. [...] Si ces territoires relèvent de l'État de droit, il ne peut y avoir de dérogations qui, sous couvert d'adaptation à la situation locale, sont en réalité des dispositions restrictives de liberté. Il n'est pas concevable de transiger sur les principes démocratiques de la citovenneté pleine et entière, qu'il s'agisse du respect des niveaux de juridictions, des possibilités de recours...».

À bon entendeur...

#MATHILDE

<sup>\*</sup> Arrêt Cour EDH, Grande Chambre 13 décembre 2012, De Souza Ribeiro c. France, Requête n° 22689/07 <a href="http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-115497#{%22itemid%22:[%22001-115497%22]}</a>

#### **#CRADINGUE**

Habib se souvient de son dernier passage au centre de rétention de Cornebarrieu. Il a failli y laisser la vie. C'était en mars dernier

abib est atteint d'une grave maladie qui provoque la création de caillots sanguins \_qui peuvent aller se loger dans son cerveau et provoquer sa mort en quelques jours s'il n'est pas traité. En mars 2012 donc, il fait l'objet d'un contrôle d'identité et se retrouve en garde à vue. Il signale immédiatement sa pathologie et son besoin vital de poursuivre son traitement. Mais bon, en garde à vue, on entend tellement de choses et puis ces étrangers sont prêts à tout pour ne pas être expulsés. Donc on ne l'écoute pas. Il verra bien avec le médecin du centre de rétention. Vingt quatre heures plus tard, il rencontre enfin le médecin mais il faut vérifier les informations médicales qu'il avance, essayer de contacter ses médecins et puis il faut se procurer son traitement. On perd donc encore un temps précieux pendant lequel Habib n'a pas accès à son traitement. Si bien que son état de santé s'aggrave en quelques heures et qu'il fait un malaise. Il est conduit en urgence à l'hôpital. Merde, il ne racontait pas des bobards. La Préfecture ne veut pas se rendre à l'évidence et maintient une escorte policière pendant plusieurs jours devant sa chambre à l'hôpital. On sait jamais peut être que les docteurs

conduite. Mais bon là, ça à l'air sérieux et Habib a l'air bien mal en point. La rétention est finalement levée à contrecœur.

Habib est entre la vie et la mort. Il restera un mois et demi à l'hôpital.

La semaine dernière, qu'elle n'est donc pas ma stupéfaction quand je vois revenir Habib dans ma permanence au centre de rétention. Il m'explique que depuis sa sortie de l'hôpital, il a pu trouver un hébergement stable, qu'il est régulièrement suivi par les médecins et que sa santé s'est nettement améliorée même s'il y a une nouvelle alerte sur ses dernières analyses sanguines.

Il m'explique qu'il se rendait à son cours de français quand il s'est fait contrôler par la police. Il a expliqué sa situation mais la Préfecture a décidé de remettre le couvert et de le replacer au centre de rétention. Il n'a pas eu accès à son traitement pendant toute la durée de la garde à vue...

Le Tribunal Administratif de Toulouse a ordonné la libération d'Habib dont les analyses sanguines étaient à nouveau alarmantes. A l'audience, le représentant de la Préfecture a assuré que s'il y avait un réel risque pour sa santé, le service médical l'aurait signalé.



# Mali

Il s'appelle Seydou, cela faisait trente deux jours qu'il était au centre de rétention quand la France, par la voix de son Président annonçait l'envoi de troupes dans son pays pour lutter contre les « terroristes ».

ès son arrivée au centre de rétention, nous nous étions étonnés du placement d'un malien alors que la situation là-bas était déjà bien dégradée et faisait la une de tous les journaux. Une opération militaire se préparait même depuis plusieurs semaines, tout le monde le savait. D'autant que Seydou est originaire de Gao, ville occupée par les djihadistes qui avaient montré leur détermination à coups de lapidations et d'amputations télévisées.

Nous avons donc immédiatement saisi le Tribunal Administratif de la situation de Seydou et du risque de traitements inhumains et dégradants qu'il encourait en cas de retour forcé dans son pays. Le Tribunal avait rejeté son recours au motif qu'il ne disposait pas de preuves de ses risques. Et c'est vrai que Seydou n'en avait aucune.

Ce dernier n'a pas mis les pieds au Mali depuis plus de dix ans. Il est entré en France tout à fait régulièrement en 2002 sous couvert d'un visa longue durée mention étudiant. Ses études ont pris l'eau et il a vite entrepris de travailler. Tout ce qu'il y a de plus légal avec fiches de paie et déclarations d'impôts à l'appui. Il a entamé une démarche de changement de statut pour régulariser sa situation mais la préfecture a toujours refusé. C'est comme ça qu'il s'est retrouvé sans-papier et à continué à bosser comme des dizaines de milliers d'autres.

Il y a quelques semaines, il a retrouvé espoir car le Ministre de l'Intérieur a enfin publié une circulaire pour régulariser les gens dans sa situation et il rentre dans tous les critères.

Seydou était en train de monter un dossier avec son avocat mais il a été arrêté avant de le déposer. Un contrôle sur la voie publique avec une bière à la main. Pour un sans-pap ça ne pardonne pas. C'est direct la reconduite à la frontière.

Nous voilà donc au centre. La préfecture a son passeport périmé mais il faut un laissez-passer pour le reconduire à Bamako. Le problème est que le consulat traîne les pieds pour recevoir Seydou. C'est vrai qu'il a peut être un peu autre chose à faire en ce moment. Seydou ère donc dans le centre. Il vient souvent nous voir pour partager les dernières informations du pays et lire la presse. Les nouvelles qu'il reçoit par téléphone ne sont pas bonnes.

Le 11 janvier, nous apprenons que la France engage son armée pour riposter à la tentative d'avancée des djihadistes sur la capitale Bamako. Dès que possible nous décidons de saisir la préfecture de la situation de Seydou. Humainement, ils ne peuvent pas renvoyer un ressortissant de Gao au Mali avec ce qui se passe et puis techniquement, c'est impossible puisque le consulat du Mali ne pourra pas le rencontrer.

Ce n'est pas l'analyse du bureau de l'éloignement de la Préfecture de la Haute-Garonne. D'abord, l'entrée en guerre de la France va faciliter le changement de position du consulat. Le consulat malien ne peut plus refuser grand chose à l'administration française après ce qui vient de se passer. Il suffit d'y mettre la forme. Et puis, qu'est ce que c'est que cette histoire! Nos soldats vont mourir pour sauver les Maliens alors il n'y pas de raison à ce qu'ils se planquent en France.

C'est un argument que j'ai entendu à de nombreuses reprises depuis que je travaille en rétention. La première fois c'était en 2010 quand la France avait reconduit neuf Afghans à Kaboul après les avoir raflés dans la jungle de Calais. Je travaillais alors au centre de Vincennes où étaient enfermés trois d'entre eux et nous avions bataillés ensemble pendant plus d'une semaine sans résultat. Je me souviens particulièrement d'un. C'était un instituteur qui détestait l'obscurantisme religieux plus que tout au monde et qui avait accepté d'aider l'armée française pour lutter contre les talibans. Il avait dû fuir son pays après avoir été démasqué parce que les talibans menaçaient de liquider toute sa famille. Il s'était retrouvé à Calais avec la ferme intention de passer en Angleterre avec dans la poche une lettre de recommandation de l'armée française pour services rendus. #SUITE PAGE SUI-VANTE

endant plusieurs jours, des hommes politiques étaient venu expliquer à la télé qu'il fallait que ces hommes soient renvoyés dans leur pays pour se battre au côté de nos soldats. Comme si nos soldats ne se battaient que pour eux et pas pour nos intérêts géostratégiques et économiques. Comme si ces jeunes hommes étaient eux aussi des militaires professionnels. Je remarquais que la plupart de ces hommes et femmes politiques étaient d'origine étrangère. Leur parents avaient eux-même fui leur pays parce qu'ils y étaient en danger. Certains sont devenus ministres, députés ou même Présidents de la République. Ils ont dû oublier.

La France avait payé trois nuits d'hôtel à ces braves gens à leur arrivée à Kaboul. Tout de même. Nous sommes la patrie des Droits de l'Homme. Une équipe de journalistes était même partie avec eux là-bas.

Pendant trois jours, nous avons pu communiquer. Ils étaient effondrés et ne savaient pas ce qu'ils allaient devenir. Et puis, je n'ai jamais plus eu de nouvelles d'eux. Les journalistes étaient partis eux aussi.

Sur le cas de Seydou, la préfecture décide donc le maintien en rétention. Mieux que ça, elle arrache enfin un rendez-vous au consulat à Paris. La veille du rendez-vous, Seydou apprend dans la nuit que des membres de sa famille ont été touchés lors des affrontements

dans le nord du pays.

Il explose. Dans la nuit il est placé à l'isolement parce qu'il fait une crise de nerf. Le matin, alors que les policiers viennent le chercher pour le conduire à Paris, il craque. Il se met nu enduit de shampoing et crie dans la cour sous le regard effaré des autres retenus. Il fait -3 degrés. Il arrive à se calmer et fini par accepter de se rendre à Paris afin d'éviter une condamnation pour refus d'obtempérer.

Malgré de nombreuses sollicitations, la préfecture refuse de lâcher prise. Pourtant tout laisse à penser qu'il existe un moratoire pour ne pas envoyer de maliens originaires du nord du pays pendant les combats. C'est un engagement du Ministère de l'Intérieur alors pourquoi infliger ces souffrances à Seydou? La réponse est sûrement que la préfecture désire obtenir ce fameux laissezpasser afin de pouvoir expulser Seydou éventuellement dans quelques mois si la situation s'améliore au Mali. On prépare le boulot quoi. Machiavélique.

Nous activons tout ce qu'il est possible d'activer. Le Ministère est informé, l'avocat saisit le Tribunal, la Presse s'intéresse à l'affaire.

Finalement, 24h plus tard, Seydou est assigné à résidence par la préfecture. Un éclair de lucidité ou d'humanité? Non, une injonction expresse du Ministère de l'Intérieur.

#PABLO

«Alors que de nombreux pays du monde, dont la France, sont engagés en Afghanistan, qui pourrait comprendre que des afghans dans la force de l'âge n'assument pas leur devoir, et échappent à la formation que, notamment les forces françaises, leur proposent pour défendre leur propre liberté dans leur pays?»

#Frederic Lefèvre. Porte parole de l'UMP à propos l'expulsion de 9 Afghans vers Kaboul. 15 décembre 2009.

> « Ce que je souhaiterais aussi, c'est que, peut-être, on enrôle les dizaines de milliers de jeunes Maliens qui sont en France et qui me paraissent plus qualifiés que les soldats français pour défendre les libertés de leur pays.



## Crisis

Je travaillais dans le bâtiment, ça faisait trois ans que je travaillais dans la même boîte, ça marchait bien. Et puis avec la crise, les chantiers ont ralenti, mon employeur n'a plus eu de quoi me payer, il m'a licencié et je me suis retrouvé sans travail presque du jour au lendemain. A Murcia, où je vivais, impossible de retrouver du travail, ni ailleurs en Espagne, alors j'ai décidé de venir en France. »

Ce pourrait être le témoignage d'un Espagnol que la crise a touché de plein fouet, il s'agit de celui d'un Marocain qui vit et travaille en Espagne depuis pas loin de 10 ans, trois ans dans la même entreprise, il renouvelait chaque 2 ans sa carte de séjour. Quand la crise a frappé, la rumeur disait qu'en France il y avait du travail, il a donc décidé de venir en France, mais là, il a été interpellé par la police et c'est au centre de rétention administrative que je l'ai rencontré. En France, il a des opportunités

de travail mais sans papiers, il n'a pas décroché de contrat de travail et sans contrat pas de papiers. C'est la logique vicieuse de ce système.

La France a voulu le réadmettre en Espagne, mais l'Espagne n'en a pas voulu, la crise étant passée par-là il était devenu indésirable; voilà comment l'Europe considère les étrangers, en variable d'ajustement de la main d'œuvre. Tant que le pays a besoin de main-d'œuvre, les Marocains et autres travailleurs du sud sont les bienvenus mais au cas où la tendance s'inverserait, la carte de séjour qui leur est octroyée est précaire, un, deux ou trois ans, comme ça quand la crise arrive, il y a une porte de sortie pour l'étranger: l'expulsion!

« Souvenons-nous aussi de respecter la justice même envers les plus humbles » disait Cicéron.

Il faut croire que l'Europe a oublié les enseignements de ses sages...

#MATHILDE

## Pour une bûchette de plus à Noël!

e premier jour où Mohamed débarque dans nos bureaux, il est très énervé. Il a du mal à garder son calme, à rester assis sur sa chaise. Il parle fort et vite. Un débit comme un torrent. Un torrent qui charrie de la colère, de l'amertume et de l'incompréhension.

Le dossier administratif que nous avions consulté au préalable avant de le recevoir nous avait paru assez chargé. Deux pages pleines de « Considérant que » avant que la décision du préfet d'obliger Mohamed à quitter le territoire ne close le document.

Si l'on s'en tenait à la première lecture, le monsieur était un individu dangereux. Dangereux pour sa fille, pour sa femme et pour la société d'une manière générale et devait coûte que coûte être éloigné du territoire français. La réalité est pourtant tout autre.

Mohamed vit en France depuis 1979... En 1988 il commet un délit pour lequel il est condamné à une peine d'emprisonnement assortie d'une interdiction du territoire français. Il se marie et une fille naît de cette union. Comprenant que désormais père de famille, il ne peut rester éternellement sans-papier, il repart donc au Maroc pendant trois ans pour purger cette double peine et revient en France, le pays où il a passé la plus grande partie de sa vie.

La préfecture qui a une mémoire infaillible demande aux policiers de le convoquer pour une audition au commissariat. Vingt quatre ans après avoir commis son seul et unique délit, il est donc interpellé et placé en rétention avec une obligation de quitter le territoire français.

Sa femme et sa fille sont françaises. Ils

forment une famille unie et sans problème et devant cette injustice, Mohamed ne trouve qu'une solution. Durant vingt deux jours, il cesse de s'alimenter. Devant le consul qui le reçoit, il explique sa situation et cela semble émouvoir ce dernier qui se refuse à délivrer le laissez-passer que l'administration lui réclame pourtant avec insistance.

Au bout de quarante quatre jours la pression est trop forte et à 24h de la fin de rétention, le 20 décembre à quelques jours de Noël, le laissez-passer arrive au CRA et Mohamed est embarqué pour le Maroc.

Sa fille âgée de dix ans a passé le pire Noël de sa vie mais la préfecture a la satisfaction d'avoir fait une bûchette de plus.

#LEO

# Chi (150) Chi

## # READMISSION PIÈGE À CON

En matière de gestion des flux migratoires, s'il est un domaine où règne arbitraire et fait du prince, c'est celui des réadmissions simples, appelées aussi réadmission Schengen. Dans la pratique, il s'agit, pour un Etat de renvoyer vers un Etat frontalier, un étranger qui vient d'entrer sur son territoire. Car si les frontières n'ont plus vocation à cloisonner les pays de l'espace Schengen il n'en reste pas moins que lorsqu'on est étranger, voyager relève de la gageure.

n étranger doit pouvoir présenter à tout moment son titre de séjour en cours de validité, accompagné de son passeport valide et d'une preuve de son entrée sur le territoire depuis moins de trois mois. Les ennuis commencent lorsque la personne interpellée a laissé son passeport chez elle pour aller faire ses courses, ou lorsque le billet du bus qu'elle emprunté n'est nominatif... Dans ces cas, la personne est amenée au centre de rétention puis renvoyé dans le pays européen dans lequel elle réside. La réadmission est automatique ; quand à la liberté de circulation et la privation de liberté ce sont des considérations dont ne s'embarrassent pas les préfectures, toujours avides d'expulsion rondement menées.

Un étranger en situation irrégulière qui aurait l'audace de se rendre dans un autre pays et serait soumis à un contrôle de sa situation administrative, tombe sous le coup d'un placement en rétention administrative et d'une obligation de quitter le territoire.

La préfecture responsable de l'exécution de cette mesure **peut** faire une demande de réadmission à l'état tiers concerné, sur la base d'accords de réadmission signés par les Etats membres. Néanmoins aucun texte n'encadre cette possibilité pour les préfectures, pas plus que ne peuvent être contestées les réponses rendues par les CCPD, Centre de Coopération des Polices et des Douanes. En outre ni l'étranger, ni son avocat n'a accès à cette procédure.

La préfecture peut décider de solliciter

une réadmission ou pas, puis elle peut choisir de tenir compte de l'avis rendu par le pays tiers, ou pas!

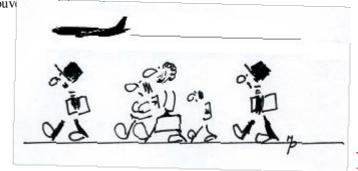
Ainsi, M. Lamrabet, marocain, vit depuis plusieurs années en situation régulière en Espagne, avec sa femme résidente et leur fille de 3 ans et demi ; ayant perdu son travail il perd par le même coup son droit au séjour, et charge un avocat d'engager une procédure contentieuse : il est donc en situation régulière en Espagne. Il vient visiter un ami dans l'Indre et se fait interpeller. Bien qu'il produise nombre de documents exigés par les accords franco-espagnols de réadmission signés à Malaga en 1994 : ancien titre de séjour, recours pendant contre le refus de renouvellement de celui-ci, livet de famille, titre de séjour de sa femme, bail et quittance de loyer, nouveau contrat de travail..., sa réadmission est refusée.

Mme Fotso, nigériane de 27 ans, vit depuis trois ans en situation irrégulière en Italie, allant de petit boulot en petit boulot, au noir ; elle décide d'aller rejoindre une cousine résidante en Espagne pour y tenter sa chance. Arrêtée en gare de Toulouse, elle sera réadmise en Italie, contre son gré, sur la seule base de son billet de train, prouvant qu'elle venait de quitter ce pays.

Palme de la sournoiserie à la préfecture de Haute-Garonne accoutumée, il est vrai, à ce genre de distinction. M. Baroumi, tunisien, vit en Italie depuis quatre ans, régulièrement. Son titre de séjour est en cours de renouvi peut prendre plusieurs mois). Il décide de venir passer les fêtes de fin d'année en France dans sa famille. Il est contrôlé et amené au centre de rétention. La préfecture fait une demande de réadmission, qui est acceptée. Lors de son passage devant le juge des libertés, le jeune homme se voit notifier une prolongation de sa rétention pour vingt jours, mais le représentant de la préfecture assure qu'une réponse positive ayant été rendue, M. Baroumi sera envoyé en Italie dans les jours qui viennent. La préfecture décide finalement de solliciter un laissez-passer pour l'expulser en Tunisie. Lors de la présentation devant le juge des libertés pour la seconde fois, le représentant de la préfecture assure cette fois-ci qu'aucune trace de réadmission ne figure au dossier, ce que ne peut que constater l'avocate. M. Baroumi sera expulsé en Tunisie après 30 jours d'enfermement abusif, alors qu'il aurait pû/dû être renvoyé en Italie dès le lendemain de son arrivée.

Je ne peux résister à vous laisser en compagnie de cette réflexion de Percival Everett, dans son opus « Le supplice de l'eau » : Le choix est une notion intéressante en ce que le choix n'est jamais que lui-même ; la tautologie ne souffre pas la discussion mais le choix si. Il y a une différence entre « je ne peux pas courir un mètre de plus » et « je ne veux pas courir un mètre de plus ». Et la différence ne tient pas à ce que pouvoir n'est pas la même chose que vouloir. Mais à ce que les « je » sont différents.

**#AMELIE** 



## La Planète rétention

Interdiction de circuler / Interdiction de s'installer / Interdiction de travailler régulièrement / Interdiction de se soigner / Interdiction d'être protégé / Interdiction, interdiction interdiction.

Il est très difficile pour celui qui migre irrégulièrement, d'éviter longtemps le passage par un lieu de privation de liberté tant le maillage est serré. La planète est constellée de ces lieux où l'on enferme pour des durées parfois très longues les indésirables. Leur sort n'intéresse personne ou presque. Il s'agit ici de faire un tour du monde de ces endroits et tenter de vous donner quelques

Il s'agit ici de faire un tour du monde de ces endroits et tenter de vous donner quelques renseignements sur la politique migratoire des états concernés. Continuons notre tour du monde entamé le mois dernier.



#### La Malaisie

Environ 3 millions de travailleurs étrangers résident en Malaisie dont 1,5 M d'illégaux. La main d'œuvre vient essentiellement des Philippines, d'Indonésie et du Bangladesh.

L'administration malaise ne rigole pas avec les illégaux, c'est le moins que l'on puisse dire. Être arrêté en Malaisie sans permis de séjour est passible d'une amende très lourde et d'une peine de flagellation (coup de fouet).

Malgré cela certain tentent leur chance puisque les derniers chiffres connus du ministère de l'intérieur malais parlent de 31 000 arrestations d'illégaux. La Malaisie compte 17 centres de détention pour étrangers et c'est peu dire que les conditions sont exécrables puisque entre 2002 et 2008, 1300 immigrés clandestins sont morts en détention en raison de conditions d'hygiène, de malnutrition et de manque des soins. La durée de détention est illimitée.

#### Le Japon

Au japon on aime la précision.

Ainsi l'administration très pointilleuse avec les chiffres nous dit qu'il y avait en 2010, 193 745 immigrés irréguliers. La plupart viennent de Corée du sud et de Chine, des philippines et de Thaïlande.

Si vous êtes arrêté au Japon comme irrégulier, vous irez dans l'un des 19 établissements prévus pour les gens comme vous. Pour des raisons pratiques, ces centres se trouvent souvent près des aéroports. Les conditions sont assez spartiates pour un pays réputé pour son raffinement. Un accord de réadmission signé entre la Chine et le Japon permet de reconduire très facilement les Chinois interpellés dans les bateaux. Il est donc souvent impossible au ressortissants Chinois de solliciter l'asile. De toute manière, le taux de protection au titre de l'asile au Japon est quasiment nul. Le nombre total de demandes d'asile au Japon pour 1982-2005 était de 3928. La majorité demandeurs d'asile des viennent d'Afghanistan, d'Iran, du Myanmar et de la Turquie.

Plusieurs rapports ont dénoncé la traîte des femmes philippines venant au japon avec un visa de tourisme et finissant dans les bars comme prostituées. Cela concernerait 40 000 femmes par an.

#### Le Mexique

Les Etats-Unis ont mis une énorme pression sur l'administration mexicaine afin qu'ils contrôlent mieux leur frontière et empêchent les migrants de toute l'Amérique centrale de pénétrer chez l'Oncle Sam. On estime à la louche à 400 000

personnes par an le nombre de personnes transitant par le Mexique pour atteindre la forteresse américaine.

Pour tenir leurs engagements envers leur voisin américain, l'administration mexicaine a mis en place le système de détention de migrants le plus important au monde.

Ainsi, sur le territoire mexicain on ne dénombre pas moins de 62 centres fermés pour illégaux. La plupart de ces centres sont situés dans le sud du Pays (Chiapas, Oaxaca, Campeche). Le plus important est celui de Tapachula, au Chiapas. Il a une capacité « d'accueil » de 960 migrants.

Selon les autorités en charge de l'immigration, la politique de répression semble dissuasive puisqu'en 2005, 250 000 personnes avait été expulsées alors qu'en 2008 elles n'étaient plus que 145 000.

La majorité des migrants interpellés viennent du Honduras, du Guatemala et du Salvador.

La durée de privation de liberté oscille selon les nationalités entre 3 et 6 mois. Une soixantaine de nationalité différentes sont représentées dans ces centres. Les conditions de détention sont très difficiles et notamment pour les femmes enfermées avec leurs enfants.

#### La Roumanie

La Roumanie a découvert depuis quelques années qu'elle pouvait être attractive pour des migrants. Il faut dire que durant des décennies les gens ne se battaient pas pour y entrer mais plutôt pour en sortir. Il a donc fallu, sous la pression de la communauté européenne que l'administration roumaine se mette aux normes.

Hé oui, ce pays est le dernier rempart à l'Est contre les tribus barbares de migrants qui ne font rien qu'à vouloir envahir l'Europe. Pour les aider à construire des miradors, à ériger des barbelés et à former des policiers aux frontières, l'Union Européenne a sorti le porte-monnaie et a déboursé 12 millions d'euros pour ce faire.

Des policiers français, allemands ou espagnols sont allé former les gardes frontière roumains. De son côté, l'administration roumaine à ouvert 8 centres de détention pour migrant. Malgré tout ce remue-ménage le nombre d'irréguliers interpellés reste assez faible. Autour de 6000 personnes en 2010.

Les principales nationalités concernées sont : la Moldavie, la Turquie, la Chine, l'Inde, le Maroc, le Nigeria, l'Iran, le Libéria, le Soudan, le Cameroun et la Somalie.

Les moldaves sont les plus nombreux à tenter leur chance en Roumanie et cela est quand même un peu compréhensible. Avant 1949, ils étaient eux-aussi roumain. Depuis ils sont moldaves et accessoirement les citoyens les plus pauvres d'Europe.

En Italie, on estime à 1 million le nombre de roumain dont 600 000 irréguliers. On comprend donc le paradoxe pour l'administration roumaine à gérer le problème des migrants sur son territoire alors que bon nombre de roumains continuent d'émigrer.

Le migrant potentiel doit savoir qu'il peut être retenu à la frontière durant 20 jours. Il s'agit d'un copié collé de notre zone d'attente. S'il est interpellé sans

titre de séjour ou sans visa à l'intérieur du pays, il peut être placé dans un centre fermé et y rester 30 jours. S'il n'a pas été reconduit durant ce délai les choses se corsent, il est présenté devant une Cour d'Appel qui autorise l'administration à le garder prisonnier pendant 6 mois. Cela peut durer 2 ans et pour celui qui tient le coup c'est le bingo (Bof!) il peut rester vivre définitivement en Roumanie. Alors qu'est qu'on dit?



#### La Mauritanie

Ce pays qui vu d'avion ressemble à une immense plage de sable fin est très fréquenté par les migrants d'Afrique de l'ouest désireux de rejoindre l'Europe. Depuis que les contrôles mis en place autour des enclaves de Ceuta et Melilla au début des années 2000 ont été renforcées, un grand nombre de candidats à l'exil principalement en provenance du Mali et du Sénégal tentent leur chance par une autre voie.

Ils vont donc jusqu'à la ville de Nouadhibou, situé à 800 km de archipel espagnol des Canaries. Le voyage en mer est très périlleux mais avant cela il faut déjà arriver à embarquer sans être arrêté lors des multiples contrôles. Ces contrôles sont le résultat des accords signés entre la Mauritanie et l'Espagne en 2003. Les personnes interpellées sont gardées pour les quelques jours précédant leur expulsion vers la frontière dans un centre de détention pour migrant à Nouadhibou. Les personnes détenues ont surnommé ce lieu du doux nom de «Guantanamito». Cela suffit à donner une idée des conditions de détention. Juridiquement en Mauritanie on est coupable et passible de poursuite dans tous les cas, pour être entré irrégulièrement mais aussi pour vouloir en sortir sans document de sortie.

Aucun fondement juridique ne conditionne la privation de liberté des personnes dans ce centre. L'arbitraire est roi. Les violations des droits des personnes sont monnaie courante, la corruption omniprésente, les humiliations, vexations et violences courantes.

En Mars 2006, la Mauritanie a signé un accord supplémentaire avec l'Espagne afin de mener des opérations conjointes de surveillance le long de ses côtes maritimes.

Ils ont sorti l'artillerie lourde. L'Espagne a envoyé quatre bateaux de guerre, un hélicoptère, et des gardes civils spécialement formés, afin d'aider les autorités mauritaniennes à patrouiller. Ce sont 63 points de contrôle de police et 37 points de contrôle de gendarmerie que la Mauritanie a mis en place le long de ses frontières avec le Mali et le Sénégal.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui est une officine à peu près aussi sympathique que Frontex, a apporté son aide précieuse pour créer tout ces points de contrôle.

#LEO

Les personnes détenues ont surnommé ce lieu du doux nom de « Guantanamito ». Cela suffit à donner une idée des conditions de détention.



#### # ON EN PARLE



#### Un Malien est menacé d'expulsion par la préfecture de Haute-Garonne

Au moment où la France vient d'entrer en guerre au motif d'assurer la sécurité des Maliens, la préfecture de Haute-Garonne s'apprête à expulser un Malien vers la région de Gao, théâtre de violents combats.

Par Stéphane Compan | Publié le 16/01/2013 | 17:18, mis à jour le 16/01/2013 | 19:15



© Archives France3 Midi- Pyrénées Menace d'explusion d'un Malien placé en rétention au CRA de Cornebarrieu

Depuis le 13 décembre 2012, Seydou Diallo, ressortissant Malien sans papier, a été placé au centre de rétention administrative (CRA) de Cornebarrieu. Arrivé légalement sur le territoire français en 2002 avec un visa étudiant, il a ensuite décroché un CDI pendant 5 ans. Cela fait 10 ans qu'il habite Toulouse.

Frappé d'une reconduite à la frontière Seydou Diallo ne peut imaginer retourner à Gao au nord du mali, là où les combats font rage...

Il y a quelques jours il a même appris la mort de plusieurs de ces proches...et vit de plus en plus mal cette rétention.

Depuis l'arrivée des troupes françaises sur le sol malien, le gouvernement Français a décrété un moratoire sur l'expulsion des Maliens...

La plupart des sans papiers ont déjà été libéré des différents centre de rétention...





## Étrangers en rétention: Valls veut sanctionner les associations trop bavardes

10 DÉCEMBRE 2012 | PAR CARINE FOUTEAU

Des moyens en baisse et des sanctions à l'égard des associations trop bavardes... ou trop critiques. Mediapart a pu avoir accès dans son intégralité au nouvel appel d'offres organisant la présence des associations de défense des droits des étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA).



#### SOCIÉTÉ

## Y a-t-il encore des enfants en centre de rétention ?

11 janvier 2013 à 12:00



Le centre de rétention du Mesnil-Amelot, en Seine-et-Marne, en février 2012. (Photo Joel Saget. AFP)



PROMESSE TENUE? + Hollande avait promis la fin de l'enfermement des mineurs. Huit mois après l'élection, s'il y en a effectivement moins en métropole, deux nouveaux cas viennent d'être repérés par les associations qui alertent par ailleurs sur la situation à Mayotte.

Par MARIE PIQUEMAL

<sup>1</sup> 132

J'aime

Q +1

ā

A+ + grand

A-+ petit La promesse de campagne : «Je veux prendre l'engagement, si je suis élu à la présidence de la République, de mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants», avait écrit le candidat socialiste, François Hollande, dans une lettre adressée à plusieurs associations.

## LA DÉPÊCHE

## Expulsé après 22 jours de grève de la faim

Vingt-deux jours de grève de la faim et les suppliques d'une fillette auprès de la préfète du Tarn pour ne pas être séparée une nouvelle fois de son père n'ont servi à rien. Hier matin après 44 jours de rétention administrative au centre de Cornebarrieu, Mohamed el Jattari a été réveillé à l'aube pour être conduit de force dans un avion à destination de Casablanca. Pour la Cimade qui dénonce cet acharnement alors que le délai rétention était arrivé à terme, cette expulsion est une double peine infligée à la fois «à un père de famille et à sa fille française âgée de dix ans.»

La Dépêche du Midi



Retrouvez Planète CRA sur internet à l'adresse http://planete-cra.eklablog.com

Le blog permet de télécharger les numéros de Planète cra depuis sa création, de réagir aux articles et de trouver plein d'autres infos sur l'actualité de la rétention.



#### **#DERNIERE MINUTE**

Le ministre de l'Intérieur avait annoncé début décembre vouloir supprimer ce dispositif. Il s'agit en fait d'une réduction drastique.

Les «aides au retour», versées aux étrangers et notamment aux Roms qui acceptent de rentrer dans leur pays, seront fortement réduites à partir du ler février, selon un arrêté du ministre de l'Intérieur publié ce week-end au Journal officiel.

Manuel Valls avait annoncé le 9 décembre qu'il allait «mettre fin à l'aide au retour», évoquant un «dispositif inopérant» aux nombreux «effets pervers». Plutôt qu'une suppression, il s'agit en fait d'une baisse drastique des pécules offerts aux sans-papiers. L'Etat continue de prendre en charge les frais de transport.

Première visée: l'aide au retour humanitaire (ARH). Créée en 2006 pour les Européens en situation de détresse, elle a concerné plus de 10 600 personnes en 2011, en grande majorité des Roms. Son montant, 300 euros par adulte et 100 par enfant, sera ramené à 50 et 30 euros respectivement.

L'arrêté affecte également l'aide au retour volontaire (ARV), offerte aux étrangers non européens visés par une procédure d'expulsion. Son montant est divisé par quatre pour être aligné sur celui des autres pays européens, soit 500 euros par adulte et 250 par enfant.

En 2011, 4 726 personnes, dont beaucoup de demandeurs d'asile déboutés, en ont bénéficié. Dans les deux cas, l'aide ne pourra bénéficier plus d'une fois au même individu. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) pourra toujours verser des aides allant jusqu'à 7 000 euros à des porteurs de projet de réinsertion dans leur pays, après un examen de leur viabilité économique. (AFP)

## **C**.

# #QUIZZ

Saurez-vous deviner de quel pays ont originaires les proverbes suivants ?

- 1. « Nul ne renonce à ce qu'il a mangé »
- 2. « Ne te laisses pas lécher par qui peut t'avaler »
- 3. « Il n'y a pas d'économie à se coucher de bonne heure pour épargner la chandelle, s'il en résulte des jumeaux»
- 4. « Si la chance est avec toi, pourquoi te hâter ? Si la chance n'est pas avec toi, Pourquoi te hâter ? »
- 5. « Qui veut moucher autrui doit avoir les doigts propres »
- 6. « L'absent s'éloigne chaque jour »

Réponses : 1 Angola. 2 Burkina Faso. 3 Chine. 4 Afghanistan. 5 Danemark. 6 Japon



#### Conseils d'amis



Avec quelques années de retard, nous vous conseillons de voir le film *Sin nombre* du réalisateur Cary Fukunaga qui complétera le texte de Léo sur les centres de rétention mexicains.

Le film met en scène la rencontre de Sayra, une jeune hondurienne et Casper, un jeune mexicain. Alors que Sayra tente, avec son père et son oncle, de traverser le Mexique pour rejoindre les Etats-Unis à bord d'un train de marchandises, Casper traîne dans la zone de passage de migrants avec ses compagnons de gang de la Mara Salvatrucha.

Cette petite perle de cinéma décrit parfaitement la situation très méconnue de la frontière mexicano-guatémaltèque.

Pour contacter la Cimade au centre de rétention de Cornebarrieu. Pour nous faire part de vos réactions, critiques, contributions,

Par courrier : La Cimade, Centre de rétention administrative 21 av. P-G Latécoère 31700 CORNEBARRIEU

Par téléphone : 05 34 52 13 93 Par mail : der.toulouse@lacimade.org Sur internet : planete-cra.eklablog.com